

Justificatif généré le 01/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

01/04/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=284592>

N° d'annonce :

598468

COVEA Obligations

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS

341 658 185 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le **mercredi 20 avril 2022 à 15h45** au 8 rue Boissy d'Anglas – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approbation desdits comptes et quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et sur le gouvernement d'entreprise et approbation des termes desdits rapports ;
- Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions en sa possession, peut prendre part à cette assemblée, voter par correspondance, ou s'y faire représenter par toute autre personne physique ou morale.

Pour pouvoir assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette assemblée :

1. les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
2. les titulaires d'actions au porteur devront en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes tenus par un intermédiaire financier au moyen d'un

attestation de participation délivrée par ce dernier.

La carte d'admission à présenter pour être admis à l'assemblée ou le formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance seront adressés à tout actionnaire sur simple demande à la société ou à COVEA Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée. Des questions écrites peuvent être adressées au conseil d'administration, au siège social, quatre jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, tous documents devant être communiqués à l'assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feraient la demande en justifiant de leur qualité.

Le conseil d'administration.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGq0XgML



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGq0XgML>